



# SPÉCIAL IMPÔTS LOCAUX

Tous les contribuables exonérés  
de la taxe d'habitation  
ou de la taxe foncière en 2014  
le seront également  
en 2015 et en 2016.

**SI VOUS AVEZ DÉJÀ PAYÉ**

**Vous serez  
automatiquement  
remboursés ;**

si besoin, vous pourrez en faire  
la demande dès le 9 novembre  
auprès des services des impôts.

**SI VOUS N'AVEZ PAS  
ENCORE PAYÉ**

**Il vous est  
demandé de ne  
pas tenir compte  
des avis reçus.**

Pour plus d'informations : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)